Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026073-DE

SULNIAC Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	26

Vote
A l'unanimité Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 28 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/05/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme LUHERNE Marie-Andrée, M. CORAZZA Julien, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, M. KERVICHE Jérôme, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. ROTTIER Christophe, M. LINO François, Mme LARGEMENT Sandrine, M. KERVICHE Alexandre, Mme LE RAY Nadia, Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme LANCELOT Aurore, M. RIESTER Mathieu, Mme LUCAS Charlotte, M. LE DIRACH Lilian.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SAMSON Ludovic ayant reçu le pouvoir de M. BROHAN Christophe ; Mme MOUQUET Sonia ayant reçu le pouvoir de M. GUILLOT Clément ; Mme LANCELOT Aurore ayant reçu le pouvoir de Mme COLLET Audrey
Excusé(s) : Mme PAULAY Gaëlle,
Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale
A été nommé secrétaire : M. LE DIRACH Lilian

2026/073 – CULTURE – Convention avec les communes de Theix-Noyalo et La Trinité-Surzur concernant le Festival Lisons

Madame Sonia MOUQUET présente le point.

Dans le cadre du renforcement des relations entre les trois communes et dans un esprit de coopération dans le cadre des animations du pôle vert du réseau des médiathèques, les communes de Theix-Noyalo, La Trinité-Surzur et Sulniac organisent conjointement chaque année un événement autour du livre, dénommé « Festival Lisons ! », qui a lieu en janvier chaque année. Ce temps fort est considéré comme Action culturelle de pôle pour le Réseau des Médiathèques du Golfe.

Cette convention précise les modalités applicables à chacune des communes ainsi que les modalités relatives à l'organisation de cet événement.

Le Festival se déroule au mois de janvier de chaque année salles Pierre Dosse à Theix-Noyalo et dans les écoles des trois communes.

Vu l'avis de la commission Culture du 12 mai 2026,
Il est proposé :

- **D'approuver la convention annexée, tel que présentée au conseil municipal.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 28/05/2026
Le Maire
Ludovic SAMSON

MAIRIE DE SULNIAC (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026073-DE

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE THEIX-NOYALO, LA TRINITÉ-SURZUR ET SULNIAC POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL LISONS !

Entre

La Commune de THEIX-NOYALO,
Représentée par son maire, Monsieur Christian SEBILLE, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 2 juillet 2026 ;

Établie à : place du Général de Gaulle 56450 Theix-Noyalo ci-après dénommée "Commune de Theix-Noyalo" ;

Et

La Commune de LA TRINITÉ-SURZUR,
Représentée par son maire, Madame Sandrine CADORET, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 ;

Établie à : 18 route d'Armorique 56190 La Trinité-Surzur ci-après dénommée "Commune de La Trinité-Surzur" ;

Et

La Commune de SULNIAC,
Représentée par son maire, Monsieur Ludovic SAMSON, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 28 mai 2026 ;

Établie à : 2 rue René Cassin 56250 Sulniac, ci-après dénommée "Commune de Sulniac" ;

Préambule :

Dans le cadre du renforcement des relations entre les trois communes et dans un esprit de coopération dans le cadre des animations du pôle vert du réseau des médiathèques, les communes de Theix-Noyalo, La Trinité-Surzur et Sulniac organisent conjointement chaque année un événement autour du livre, dénommé « Festival Lisons ! », qui a lieu en janvier chaque année. Ce temps fort est considéré comme Action culturelle de pôle pour le Réseau des Médiathèques du Golfe.

Cette convention précise les modalités applicables à chacune des communes ainsi que les modalités relatives à l'organisation de cet événement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les rôles, les responsabilités et les contributions respectives de chacune des communes précitées concernant l'organisation du « Festival Lisons ! ».

Article 2 : Lieu et déroulement du « Festival Lisons ! ».

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026073-DE

Le festival se déroule en trois temps :

- Création du visuel de l'affiche avec un(e) illustrateur/trice en milieu scolaire en alternance dans les communes chaque année en octobre/novembre.
- Interventions d'auteurs/trices, illustrateurs/trices la semaine précédent la date du festival dans les écoles primaires et maternelles de chaque commune ainsi qu'une intervention au collège de Theix-Noyalo.
- Festival rassemblant libraires, maisons d'éditions, auteurs/trices, illustrateurs/trices en janvier – 3ème dimanche de janvier en général.

Le dimanche, le festival se déroule salles Pierre Dosse, rue Le Digabel – 56450 Theix-Noyalo.

Article 3 : Rôles et responsabilités des parties

Les modalités du festival sont définies par les équipes des médiathèques et des services culturels. Les propositions émises par chaque commune devront être étudiées conjointement.
Les élus de chaque commune valident l'édition à venir, à charge aux équipes de la mettre en œuvre.
Le service culturel de Theix-Noyalo pilote le projet, les équipes le mettent en œuvre.

Commune de Theix-Noyalo :

- Etablir un budget prévisionnel en concertation avec les trois communes.
- Engager les dépenses une fois le budget approuvé par les trois communes.
- Percevoir au nom des trois communes les subventions accordées.
- Préparer, transmettre et suivre les dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes (GMVA, Région, SOFIA).
- En lien avec les médiathèques, préparer la liste des intervenants en milieu scolaire, le suivi des contrats, le planning des interventions, la répartition des auteurs.
- Assurer les contacts, l'accueil et le suivi complet de l'artiste intervenant en milieu scolaire pour la création du visuel du festival, l'année où cela se déroule sur la commune.
- Assurer le suivi, l'accueil et l'accompagnement des intervenants en milieu scolaire de la commune.
- Prendre en charge directement et hors budget général le ou les repas des intervenants lors des rencontres scolaires dans la commune.
- Prendre en charge la moitié des effectifs de l'école Saint Jean-Baptiste du Gorvello dans la comptabilisation des élèves.
- Etablir les contrats avec les artistes et intervenants tels que maquillage, scouts, spectacle...
- Mettre à disposition de l'événement les salles Pierre Dosse.
- Fournir le repas pour les auteurs et le personnel présents lors de la journée du dimanche.
- Organiser l'accueil des invités au salon du dimanche en lien avec les médiathèques.
- Assurer la présence d'agents municipaux pour l'installation et la désinstallation du festival
- Assurer la présence d'agents municipaux ou bénévoles de la médiathèque le jour du salon.
- Participer à la promotion de l'événement via ses canaux de communication.
- Installer les banderoles relatives au festival.
- Transmettre à chaque commune le budget réel à l'issue du festival.
- Facturer la quote-part des communes de Sulniac et de La Trinité-Surzur à l'issue de l'événement afin de procéder au règlement.

Commune de La Trinité-Surzur :

- Assurer les contacts, l'accueil et le suivi complet de l'artiste intervenant en milieu scolaire pour la création du visuel du festival, l'année où cela se déroule sur la commune.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026073-DE

- Assurer le suivi, l'accueil et l'accompagnement des intervenants en milieu scolaire dans la commune.
- Prendre en charge directement et hors budget général le ou les repas des intervenants lors des rencontres scolaires dans la commune.
- Assurer la présence d'agents municipaux pour l'installation et la désinstallation du festival.
- Assurer la présence d'agents municipaux ou bénévoles de la médiathèque le jour du salon.
- Participer à la promotion de l'événement via ses canaux de communication.
- Installer et restituer la banderole mise à disposition par la commune de Theix-Noyalo.
- Régler la part de dépenses facturées par la commune de Theix-Noyalo à l'issue du festival.

Commune de Sulniac :

- Assurer les contacts, l'accueil et le suivi complet de l'artiste intervenant en milieu scolaire pour la création du visuel du festival, l'année où cela se déroule dans la commune.
- Assurer le suivi, l'accueil et l'accompagnement des intervenants en milieu scolaire dans la commune y compris à l'école Saint Jean-Baptiste du Gorvello.
- Prendre en charge la moitié des effectifs de l'école Saint Jean-Baptiste du Gorvello dans la comptabilisation des élèves.
- Prendre en charge directement et hors budget général le ou les repas des intervenants lors des rencontres scolaires dans la commune.
- Assurer la présence d'agents municipaux pour l'installation et la désinstallation du festival.
- Assurer la présence d'agents municipaux ou bénévoles de la médiathèque le jour du salon.
- Participer à la promotion de l'évènement via ses canaux de communication.
- Installer et restituer la banderole mise à disposition par la commune de Theix-Noyalo.
- Régler la part de dépenses facturées par la commune de Theix-Noyalo à l'issue du festival.

Missions communes :

- Chaque commune s'engage à communiquer au service culturel de la commune de Theix-Noyalo le nombre d'élèves classe par classe et pour chaque école au 15 octobre et à réactualiser le chiffre pour le 10 janvier.
- Chaque commune s'engage à distribuer chèque-livre et communication aux classes au moins 10 jours avant l'événement.

Article 4 : Budget et modalités de répartition des dépenses :

Le budget s'articule autour des postes suivants :

- **Dépenses mutualisées par les trois communes :**
  - Alimentation (repas auteurs, pot d'accueil...)
  - Divers (achats livres écoles, service scouts...)
  - Animations-spectacles (interventions scolaires dont visuel festival, spectacle, maquillage...)
  - Communication (impressions chèque-livre, affiches, marque-pages)

Ces dépenses seront facturées à chaque commune au prorata du nombre d'élèves scolarisés par commune (Gorvello ½ commune de Sulniac, ½ commune de Theix-Noyalo).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026073-DE

- **Dépenses relatives aux chèques-livres**

Ces dépenses seront réparties par commune suivant le retour des chèques-livre identifié par chacune d'entre elles (seuls les chèques utilisés le jour du festival sont facturés aux communes)

Les enseignants ne peuvent utiliser les chèques-livres en lieu et place des enfants.

Sur un montant de 8€, un remboursement de 7€ est effectué aux librairies, maisons d'éditions, impliquant de fait une prise en charge d'1€ par chèque-livre.

Pour les auteurs présents sans maison d'édition ou libraire, un remboursement de 8€ est réalisé. De fait, le delta de 1€ sera lissé sur les trois communes.

En cas d'annulation de l'animation, les frais engagés seront réglés au prorata du nombre d'élèves dans chaque commune.

Article 5 : Modalités de versement de la participation de la participation des communes de Sulniac et la Trinité-Surzur

La commune de Sulniac et la commune de la Trinité-Surzur s'engagent à rembourser les frais engagés par la commune de Theix-Noyalo conformément aux dispositions de l'article 4 « budget et répartition des dépenses » de la présente convention.

À l'issue de chaque édition, la commune de Theix-Noyalo émettra un avis des sommes à payer à l'appui duquel sera transmis un bilan financier détaillant les dépenses réalisées et les recettes perçues.

Article 6 : Assurances

Chaque commune s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile lors de l'événement.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite tacitement par période annuelle.

Un bilan sera rédigé à l'issue de chaque édition,

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le tribunal administratif compétent sera saisi.

Etablie en trois exemplaires originaux.

Pour la Commune de THEIX-NOYALO
Le Maire,
Christian SEBILLE

Pour la commune de SULNIAC
Le Maire,
Ludovic SAMSON

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026073-DE

Cachet et Date :

Cachet et Date :

Pour la Commune de LA TRINITÉ-SURZUR
Le Maire
Sandrine CADORET

Cachet et Date :